


- 
- P 2 **Edito**  
par Marion Hassine
- P 3 > 5 **Actualités**  
Participation au Congrès  
de la FNO // Point sur  
la Maladie d'Aujeszkzy
- P 6 > 7 **Règles de  
biosécurité porcine**
- P 8 **La prédation**  
dans les Bouches-du-Rhône

P 10 > 11 **Conseil  
d'Administration  
FNEC du 15 mai**

P 12 **Annonces ·  
Agenda**





## Chers Collègues,

La période annuelle des foins est arrivée. En espérant que la météo soit plus clémente que l’an dernier...il semblerait en tout cas, que la première coupe sera de meilleure qualité. L’année de nos exploitations dépend de cette étape délicate.

Un nouveau problème sanitaire touchant des produits laitiers au lait cru a amené le Ministère à une communication des plus sévères et discutables. En effet, une affichette informant que la consommation de produit au lait cru est fortement déconseillée voir dangereuse pour des jeunes enfants de moins de cinq ans est actuellement diffusée. A l’heure où l’administration ne nous a jamais autant demandé de traçabilité et de gestion des risques dans nos exploitations, notre travail et nos produits sont encore montrés du doigt. Sachez que l’affichage de cette communication n’est en aucun cas obligatoire. C’est encore à nous de communiquer auprès de nos consommateurs pour leur assurer de la bonne qualité de nos produits. L’ensemble des syndicats départementaux et nationaux se sont emparés du dossier et nous comptons bien montrer au Ministère l’impact néfaste que peut avoir ces annonces sur notre profession.

Le Salon des Agricultures de Provence approche. Cet événement annuel est une belle vitrine de notre agriculture et de l’élevage du département. C’est à nous de profiter de ce moment pour communiquer auprès du grand public sur nos pratiques. Les associations antispécistes font de plus en plus entendre leur voix en généralisant des pratiques marginales. Il faudra alors que nous nous exprimions plus fort pour préserver nos filières.

Encore une fois et sur plusieurs dossiers, les agriculteurs sont montrés du doigt et c’est dans la cohésion que nous trouverons notre force pour avancer ! N’hésitez pas à faire appel à vos professionnels en cas de problèmes.



**Marion HASSINE**

*Présidente du Syndicat Caprin  
des Bouches-du-Rhône*



## Participation au Congrès de la FNO

*Du 17 au 19 avril s'est déroulé le Congrès de la FNO, la FDO des Bouches-du-Rhône s'est déplacée à cette occasion à Vogüé en Ardèche.*

**Au programme :** visites d'exploitation, découverte du département mais également huit clos autour des sujets d'actualités ainsi que l'assemblée générale de la FNO dont le thème était cette année "Quels

**sont les modèles d'élevage ovin pour l'avenir face au changement climatique ?".**



- Le Congrès de la FNO est l'occasion de **faire un bilan** sur les activités de l'année passée, sur les **différents sujets syndicaux**, tels que la nouvelle programmation PAC, la prédation, la politique des prix... Mais aussi de permettre la **rencontre d'éleveurs** issus des quatre coins de la France et ainsi de se rendre compte de la **diversité des systèmes d'élevage**.
- **L'Ardèche est un bon exemple de système d'élevage particulier** puisque ses reliefs et sa végétation essentiellement composée de parcours le rendent unique.
- D'autres initiatives se créent dans le département autour de la revalorisation de la complémentarité entre élevage et culture de châtaigner mais aussi autour de la valorisation de la laine avec la coopérative Ardelaine qui collecte et transforme la laine dans le département.
- Outre la présentation de ces initiatives, l'assemblée générale de la FNO était tournée vers **l'adaptation au changement climatique** et des questions essentielles ont été soulevées comme celles de la valorisation des prairies et parcours, et de l'irrigation.
- Même si la découverte d'initiatives positives et de nouveaux modes d'élevage sont toujours intéressants, les principales préoccupations de l'élevage ovin ne sont pas oubliées des discussions et le combat continue.

Deux sigles de qualité sont développés sur le département: **le Label Rouge agneau de l'Adret** mais également la marque **Agneau d'Ardèche** qui garantit un agneau né, élevé et tué en Ardèche.



## Point sur la **Maladie d'Aujeszky**

**Deux foyers de Maladie d'Aujeszky situés dans le Sud-Est de la France ont été déclarés le 24 avril 2019 : deux élevages d'engraissement en plein-air dont un en lien épidémiologique.**

- ▶ **LE FOYER PRIMAIRE** est un élevage d'engraissement plein-air de **767 animaux** situé dans les Alpes de Haute-Provence. Il a été détecté par sérologie lors de la prophylaxie annuelle le 5/4/2019, et ne présente pas de signe clinique.

L'origine suspectée de la contamination est **le contact avec des sangliers sauvages.**

- ▶ **LE DEUXIÈME FOYER** est également un engraissement plein-air de **40 animaux** situé dans le Vaucluse. Il a également été détecté par sérologie lors de la prophylaxie annuelle, le 9/4/2019 et ne présente aucun signe clinique.

L'origine de la contamination est **l'achat d'animaux à finir d'engraisser dans le premier élevage foyer.**

### ▶ **ABATTAGE DES FOYERS ET PERTE DU STATUT INDEMNÉ DES DÉPARTEMENTS**

- ▶ La Maladie d'Aujeszky est un **danger sanitaire de catégorie 1**. La réglementation impose un **abattage total des foyers** avec nettoyage-désinfection et vide sanitaire

de 21 jours minimum. L'abattage peut être réalisé à l'abattoir sous conditions de biosécurité (*laissez-passer, transport direct, abattage fin de tuerie...*) et les carcasses peuvent être valorisées après inspection vétérinaire favorable (*sauf tête et viscères qui sont saisis*).

- ▶ **Les départements** des foyers vont **perdre temporairement leur statut indemne de Maladie d'Aujeszky** ce qui aura

entre autre pour conséquences des restrictions de mouvements depuis les zones de 5 km autour des foyers mais aussi pour tous les animaux sortant du département pour l'élevage, porcelets et reproducteurs (*nécessité de contrôles*

*sérologiques dans l'élevage et sur les animaux à partir et laissez-passer*) et pour l'abattage (*transport direct et laissez-passer*).

- ▶ **L'abattage des porcs de l'élevage du Vaucluse est terminé** et l'abattage de l'élevage des Hautes Alpes est en cours de réalisation.



- ▶ La contamination par la faune sauvage semble l'origine du foyer primaire. **La mise en place de clôtures étanches à la faune sauvage** est une obligation lors de la présence de femelles pubère comme le prévoit une circulaire de 2005 vis-à-vis du risque Aujeszky :

**Le risque maximal est lié à la transmission vénérienne** (*saillie entre sangliers sauvages et porcins d'élevage*). Une adaptation du mode d'élevage, associée à la mise en place de dispositifs mini-

maux de protection doit permettre de limiter ce risque en particulier en empêchant, au minimum tout contact entre les populations les plus exposées au risque de contamination (*c'est-à-dire les truies en période de chaleur*) et la faune sauvage.

- ▶ De plus, la présence de clôtures étanches vis-à-vis de la faune sauvage va devenir une obligation suite au risque de peste porcine africaine sur le territoire français (*voir article suivant*).





## Règles de biosécurité porcine

Règles de Biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires.

### **ATTENTION, MODIFICATION DES CONDITIONS D'IDENTIFICATION DU CHEPTEL PORCIN.**

► **DÉCRET NO 2018-1090 DU 4 DÉCEMBRE 2018 CONCERNANT: DÉTENTEURS DE SUIDÉS LE DÉCRET ÉTEND LES OBLIGATIONS D'IDENTIFICATION À TOUS LES DÉTENTEURS DE PORCIN, SANS EFFECTIF MINIMUM.**

Les dérogations aux obligations d'identification pour les détenteurs d'un unique porcine sont abrogées afin de soumettre l'ensemble de la population porcine aux mesures sanitaires de prévention et de protection des maladies animales contagieuses pour cette espèce.

**TOUT DÉTENTEUR DE PORC DOIT METTRE EN PLACE UN PLAN DE BIOSÉCURITÉ DANS SON ÉLEVAGE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**



### ► **PLAN DE BIOSÉCURITÉ ET FORMATION**

Le plan de biosécurité est appliqué sur l'ensemble de l'exploitation. **Le détenteur désigne un référent en charge de la biosécurité sur son exploitation** ; celui-ci suit une formation, une attestation de formation lui est alors délivrée. Deux formations supplémentaires vont être mises en place dans les Bouches-du-Rhône : le 14 novembre 2019 et le 10 décembre 2019.

Dans le plan de biosécurité, **les différentes zones de l'élevage sont définies** (zone d'élevage, zone professionnelle et zone publique) **ainsi que les flux de circulation** (véhicules, matériels, personnes et animaux).

### ► **LES RÈGLES À METTRE PLACE**

► Toute exploitation doit disposer d'un **système de protection** permettant d'éviter tout contact direct entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation (quel que soit leur âge et leur sexe) et les suidés sauvages à compter du 1er janvier 2021 en dehors d'une zone



réglementée vis-à-vis d'un danger sanitaire réglementé où la règle est applicable immédiatement.

- ▶ **Seules les personnes autorisées pénètrent dans la zone d'élevage** en passant par un **SAS SANITAIRE**. Ce dernier doit permettre une séparation stricte entre la zone professionnelle et la zone d'élevage et un changement de tenue, de chaussures et un lavage obligatoire des mains au moment de la transition entre les deux zones pour toute personne pénétrant sur la zone d'élevage.
- ▶ **Il est interdit de nourrir des suidés avec des déchets de cuisine et de table** ; ils doivent être évacués vers la collecte des ordures ménagères.
- ▶ Les aliments et toutes les matières premières destinées à être incorporés dans l'alimentation des suidés sont stockés dans des silos ou dans des récipients dont le contenu est inaccessible aux suidés sauvages.
- ▶ **Les cadavres sont conservés dans un bac fermé** qui ne contient que des cadavres et est séparé des animaux vivants, de leurs aliments et litières. Les cadavres de plus grande taille sont conservés, protégés par un système de type cloche avant leur enlèvement, sur aire bétonnée

ou stabilisée désinfectable. Elle est installée en limite du site d'exploitation et en dehors de la zone d'élevage.

▶ **CAS DES EXPLOITATIONS NON COMMERCIALES (PORCS POUR L'AUTOCONSUMMATION)**

Les détenteurs peuvent **DÉROGER** à certaines règles de biosécurité de l'arrêté ministériel dont voici la liste :

- ▶ La réalisation d'un **plan de biosécurité** de l'élevage
- ▶ Mise en place d'un **circuit de circulation** au sein de l'exploitation
- ▶ Mise en place d'un **système spécifique de collecte des cadavres**.

▶ **CAS DES PARCS ZOOLOGIQUES ET FERMES PÉDAGOGIQUES**

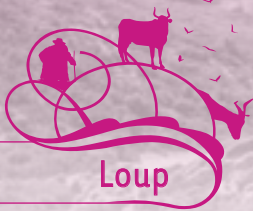
Les responsables des parcs zoologiques à caractère fixe et permanent et les fermes pédagogiques définissent un **plan de biosécurité adapté aux particularités des espèces qu'ils hébergent et au fonctionnement de leur exploitation**. Les adaptations peuvent porter sur tout ou partie des mesures prévues aux articles 2 et 5 dès lors qu'elles permettent de prévenir les risques d'introduction et de diffusion de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés affectant les suidés.

Toutefois, il est **interdit de nourrir les suidés avec des déchets de cuisine et de table**.

Le plan de biosécurité est consultable lors de tout contrôle et mis à jour à chaque modification des pratiques de biosécurité en routine ou lorsqu'une modification du risque vis-à-vis d'un danger sanitaire l'exige.

————— **Contact : Laure Eon** —————

*Vétérinaire du GDS13 • 06 74 69 75 89*



## La prédation dans les Bouches-du-Rhône

Depuis le début de l'année, de nombreuses attaques de troupeaux ont été constatées par l'ONCFS sur la commune d'Arles mais aussi à Berre l'Étang ou encore à Saint-Martin-de-Crau. Si les conclusions de tous les constats ne sont pas encore connues, il est important de signaler chaque attaque.

**Le plus important aujourd'hui, dès que vous retrouvez un cadavre dans votre troupeau, faites réaliser un constat par l'ONCFS.**

### ► POUR CELA, VOICI LA MARCHÉ À SUIVRE :

✓ **Signaler au plus vite l'attaque** (72h maximum) via le numéro vert suivant :  
**06 15 46 28 13**

✓ **Un constat** sera effectué dans les 48h

### ► EN ATTENDANT :

- ✓ **Localiser les cadavres,**
- ✓ **Isoler les animaux blessés,**
- ✓ **Ne pas déplacer les animaux morts** sauf en cas de nécessité,
- ✓ **Protéger les cadavres** des charognards (bâche...)

✓ **Relever les numéros d'identification complets** de tous les animaux tués ou blessés.

Actuellement sur le département, seules certaines communes de la Sainte-Victoire sont classées en cercle 1 et ont donc accès au plan loup. Le classement de la commune d'Arles en Cercle 1 est en discussion pour permettre aux éleveurs ovins et caprins d'être indemnisés pour la protection de leurs troupeaux mais aussi de débloquer des tirs de défense pour les éleveurs bovins ayant subi au moins une attaque ou les éleveurs ovins, caprins ayant subi une attaque alors que leur troupeau était protégé (*parc électrifié, chiens ou berger présent*).



Afin de pouvoir protéger notre département, pour éviter que le loup ne s'y installe, il faut prouver au maximum sa présence aux autorités. **C'est pourquoi il est important d'avoir le plus de preuves de sa présence : photographies, traces (non isolée, une voie entière), crottes, poils...**





**ALPES PROVENCE**

Toute une banque  
pour vous



Pour récompenser  
la fidélité de nos clients,  
nous avons créé

## LE PACTE COOPÉRATIF AGRICULTEUR\*



**Pour en savoir +**

- > Contactez-nous au **04 32 40 76 00** (appel non surtaxé)
- > Ecrivez-nous sur **agri@ca-alpesprovence.fr**
- > Rendez-vous sur **www.ca-alpesprovence.fr**  
(coût selon opérateur).

\*Le programme de Fidélité, ainsi que les critères permettant d'y accéder, en vigueur au 01/04/2017, sont susceptibles d'évolution. Le programme de fidélité est réservé aux clients agriculteurs du Crédit Agricole Alpes Provence éligibles au Pacte Coopératif Agriculteur. Un client est considéré comme éligible au programme de fidélité, s'il répond cumulativement aux critères suivants : Le client doit être sociétaire à titre privé ou professionnel, c'est-à-dire posséder des parts sociales volontaires de Crédit Agricole Alpes Provence (Visa AMF numéro 12-483 du 11/10/2012). Il doit nous confier a minima 50% de son chiffre d'affaires sur au moins l'un de ses comptes courants. Le client éligible au Pacte Coopératif Agriculteur bénéficie des avantages fidélité sur l'ensemble de ses structures professionnelles clientes du Crédit Agricole Alpes Provence. Outre les critères cités ci-dessus, le client doit :

- Soit être détenteur d'au moins un (1) produit d'équipement Agriculteur dans trois (3) univers de besoin sur quatre (4) à titre personnel ou sur l'une au moins des structures dont il est dirigeant réglementaire :
- Univers de besoin Banque au quotidien : un Compte Service Crédit Agricole ou un Compte à Composer Agricole. • Univers de besoin Épargne/retraite : CSL excédent Pro ou Compte épargne Agri ou Compte DPA fiscal ou Floriagri ou DAT ou Prédiagri ou Per Convergence, Epargne Longue des Salariés, CSL projet Agri/ LPA, Assurance vie, • Univers de besoin Assurances : au moins un contrat IARD Agri ou Arrêt de travail ou santé/prévoyance (multipartenaires).
- Univers de besoin Crédit : un crédit MTS-JA ou MT agri/agilior/OC BTR Créances services.
- Soit nous confier sur l'une au moins des structures dont il est dirigeant réglementaire 350 000 € de chiffre d'affaires minimum.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25, Chemin des Trois Cyprès CS70392, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - 381 976 448 RCS Aix-en-Provence - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. 08/2017



## Conseil d'Administration FNEC du 15 mai 2019

Après un bilan positif sur la dernière Assemblée Générale de la FNEC organisée dans le Cantal, les élections et désignations ont eu lieu. **M. Jacky SALINGARDES à été réélu Président**, il a annoncé que ce serait son dernier mandat. **M. Jean-Philippe BONNEFOY** de Saône et Loire a été élu **Vice-Président fermier**.

### ► DISCUSSION SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Un point sur les discussions de la FNEC avec les associations welfaristes a été fait. **Une plaquette** faisant le point sur les discussions avec ces associations sur l'accès à l'extérieur des chèvres, **sera diffusée via les factures de lait pour les laitiers et via les Syndicats pour les fermiers**.



**Pour rappel**, les associations welfaristes sont spécialisées dans le bien-être animal, elles ne remettent pas en cause l'élevage (contrairement aux associations abolitionnistes ou antispécistes).

### ► GOATOBÉR : LE CHEVREAU D'OCTOBRE

Un concept né en Angleterre, à l'initiative d'un chef cuisinier qui a pour objectif de valoriser des produits qui n'ont plus vraiment de valeur économique comme le chevreau lourd de plus de trois mois. C'est une **action de promotion** pour faire parler du chevreau en plus de l'opération "Oh du chevreau" au Printemps.

INTERBEV section caprine va développer des **outils de communication afin de mener des actions dans les régions**. Une cantine du Lycée agricole et un restaurant ont déjà choisi de participer à l'action. Il faudrait trouver d'autres régions et chefs motivés pour tenter l'expérience : cuisiner du chevreau au mois une fois en octobre et le faire savoir !

► **COMMUNICATION DU MINISTÈRE  
SUR LE LAIT CRU**

Suite aux différentes crises sur certains fromages au lait cru, **l'État, garant de la protection des populations, ne veut plus prendre aucun risque sur l'alimentation.**

Le 30 avril, le **Ministère de l'Agriculture** a mis en ligne une **communication sur les risques de la consommation de fromages au lait cru**, par les jeunes enfants. Le 2 mai est paru une **note de service** par ce même Ministère, dont les trois dernières lignes sont les préoccupantes : *"l'inspecteur qui constate que des fromages au lait cru sont servis à des enfants de moins de 5 ans, le mentionne explicitement dans son rapport et évalue une non-conformité majeure assortie de la note D pour l'item "C6 : Conformité des produits finis" pour l'établissement concerné"*.

Certaines DDPP ont relayé la communication aux producteurs. **La FNEC a fait la demande pour qu'aucun fromage ne soit nommé cité et pour insister sur le fait que l'affichage de cette communication n'est pas obligatoire.**

Il est décidé au cours du Conseil d'Administration de réagir rapidement à ce communiqué et cette note de service. **Un courrier reprenant les différents points ci-dessous est en cours de rédaction :**

- Mettre en avant **l'impact immédiat** qu'ont eu ces informations sur les producteurs fermiers qui se sont vus refuser leurs produits par des clients
- Insister sur le fait que la **communication n'est pas adaptée et démesurée** par rapport aux risques
- Réexpliquer la **réelle maîtrise des risques** mise en place dans chacune des fermes (*GBPH européen...*)
- Argumenter par **des preuves sur les bienfaits nutritionnels des fromages au lait cru**
- Insister sur le fait que ce genre de communication est **contradictoire avec la politique de développement des circuits courts** et la promotion des produits fermiers auprès des collectivités (*cantines...*)

— Résumé rédigé à partir du —  
compte-rendu de **Laurent CHABANON**





## Animaux

- Vends chèvres en lactation, chevrettes de 1 an prêtes pour la saillie et chevrettes nées en mars - Élevage bio certifié bureau veritas - Troupeau écorné.  
☎ GAEC FAUDON | 06 81 96 86 12
- Vends deux boucs Rove.  
☎ Thierry FAURE | 06 22 92 22 33

## Surface

- Recherche 50 hectares et plus de prés avec Bergerie de fin octobre 2019 à fin février 2020. Étude toutes propositions.  
☎ 06 71 00 39 01 | Goliath Frères

## Emplois

- Cherche éleveur berger avec 400 bêtes à prendre en pension et avec qui se partager la garde pour juillet/août/septembre sur la montagne de Péone (Alpes Maritimes).  
☎ 06 62 46 09 45
- Recherche berger avec 300 brebis pour alpages 2019.  
☎ 06 12 67 28 63 ou 07 71 75 81 08



**Pour déposer vos annonces,**  
contactez le : 04 42 23 86 46

Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, Av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	☎ 04 42 23 06 11 ☎ 04 42 63 16 98	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	☎ 04 42 23 86 35 ☎ 04 26 03 12 83	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	☎ 04 42 96 95 72 ☎ 04 26 03 12 83	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	☎ 04 42 23 86 45 ☎ 04 26 03 12 83	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FDO	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	☎ 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.